

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/19

Le VINGT-SEPT mai de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT*
MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procuration : *Mme Sandrine VANCOPPENOLLE à Mme Véronique HAITCE*

Absents : *Mmes Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 17 mai 2024

Secrétaire de séance : *Mme Anne-Claire CAMAIN*

Objet : SICOVAL – Convention de prestation de service pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information aux communes du Sicoval - Autorisation à signer

Le Sicoval mène depuis 2022 une réflexion, partagée avec les 36 communes du territoire, sur la maturité des systèmes d'information communaux. Les nombreux échanges menés en 2023 ont permis d'identifier un besoin d'accompagnement portant prioritaire sur la cybersécurité, le partage d'information, l'achat, le maintien en condition opérationnelle des systèmes et le support aux agents. Cette réflexion a également conduit à distinguer les besoins et donc les modalités de mutualisation selon l'organisation et la complexité des systèmes d'information communaux.

Ainsi, les 4 communes disposant d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI) ont une maturité de leurs systèmes permettant d'envisager la mutualisation commune une mise en commun d'ingénierie communale et intercommunale. Les 32 autres communes ont davantage besoin d'une mutualisation de moyens, sous la forme d'une prestation de services. Cependant, au sein même de ces communes, les attentes et moyens sont tels que deux offres de prestations de services apparaissent nécessaires.

Par conséquent, les trois niveaux de prestation de services suivants sont proposés :

- Un socle de base pour les 36 communes
- Un lot de services avancés pour les communes « sans DSI » incluant le socle de base,
- Un lot de services avancés pour les communes « avec DSI » incluant le socle de base.

Ainsi, toutes les communes pourront accéder gratuitement au socle de base articulé selon 4 grands axes :

- Les premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information,
- Plateforme interactive de sensibilisation à la cybersécurité,
- La transmission d'informations via une plateforme dédiée,
- L'accès à des achats optimisés dont le support et la maintenance.

Parmi les communes sans DSI, celles souhaitant disposer de moyens humains dédiés à la gestion de leur SI pourront, moyennant une participation financière, accéder aux services complémentaires suivants :

- Diagnostic de premier niveau en cybersécurité accompagné de mesures de remédiation,
- Sensibilisation en présentiel, étude personnalisée et proposition de sauvegarde externalisée,
- Echanges, veille technique et juridique spécifique et maintien de la connaissance du SI,
- Gestion de la relation fournisseurs, suivi de la prestation de support informatique,
- Proposition et accompagnement à la mise en place de logiciels métiers,
- Construction d'une feuille de route des achats, recueil de besoins et aide à la mise en œuvre.

Concernant les communes avec DSI, elles pourront, via une participation de leurs agents SI à la fourniture des services mutualisés dans sa globalité, accéder également à une offre de services complémentaires tenant compte de leur maturité :

- Mise en place d'outils de sécurité avancés et sensibilisation en présentiel,
- Accompagnement à la gestion de crise et à la continuité d'activité,
- Partage d'expériences et d'études, veille technique et juridique spécifique,
- Proposition d'harmonisation de logiciels métiers,
- Co-construction d'une feuille de route des achats et recueils de besoins.

Ces premiers services auront vocation à s'étoffer au fil du temps.

Le suivi de ces prestations mobilisera des ressources au Sicoval. Toutefois, sa mise en œuvre est également subordonnée au recrutement d'un agent qui assurera une fonction de référent technique pour les communes sans DSI. Ce recrutement porterait sur un contrat à durée déterminée de 3 ans, soit sur la durée de la phase expérimentale de cette démarche.

Afin de limiter l'effort financier du Sicoval dans cette démarche, une contribution annuelle est demandée aux communes volontaires souhaitant bénéficier des services avancés :

- Pour les communes sans DSI, cette contribution sera appelée en fonction du nombre d'habitants sur une base de 0,5 €/habitant la première année, de 1 €/habitant la deuxième année et de 1,2 €/habitant la troisième,
- Pour les communes avec DSI, cette contribution sera de 24 jours par an et par commune.

Il en résulte deux types de convention différentes proposées en annexe.

Compte tenu de l'engagement des services du Sicoval dans cette démarche et de la limite des moyens mobilisables sur cette phase expérimentale, l'adhésion à ces prestations de services avancés ne pourra pas être accordée à toutes les communes dès la première année. La priorité sera donnée en 2024 aux communes ayant participé à la co-construction initiale et ayant signé des lettres d'engagement en ce début d'année. Les autres communes seront intégrées au dispositif en fonction des ressources restant disponibles et bénéficieront des services du socle de base en attendant.

L'engagement est prévu jusqu'au 30 juin 2027 avec possibilité de sortie sans frais le 31 décembre 2025. Des bilans seront réalisés tous les 6 mois sur cette phase expérimentale du projet.

Madame le Maire, après avoir présenté la convention ci-jointe entre la commune et le Sicoval qui a pour objet de déterminer la nature et les modalités de cette prestation et après en avoir délibéré à la **majorité**, le conseil municipal :

- APPROUVE la création de cette prestation de service,
- APPROUVE le recrutement du référent technique dont il est question,

- VALIDE le principe et le tarif de la contribution des communes volontaires,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, les avenants de renouvellement et toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 27 mai 2024.

Fait à Goyrans, le 27 mai 2024.

2024
MAY 27

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

SICOVAL / COMMUNE CCCCC

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Sicoval sis 110 rue Marco Polo 31 670 Labège, représentée par son président monsieur Jacques OBERTI agissant en cette qualité, en vertu de l'assemblée constitutive de la Communauté d'Agglomération du 10 juillet 2020 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 15 juillet 2020, et habilité à signer cette convention par délibération du conseil n° SC20240510 du 06 mai 2024,

Ci-après dénommée « le Sicoval »,

D'une part

ET

La commune de sis représentée par agissant en qualité de maire, et habilitée à signer la présente en vertu de la délibération n° du conseil municipal du

Ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Conjointement désignées « les parties »,

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de confier au Sicoval, qui l'accepte, la charge d'accomplir pour la commune les missions exposées ci-dessous, et d'en définir les conditions d'exécution.

ARTICLE 2 : DUREE - PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2027. Elle prendra effet au jour de sa signature par les parties.

La convention est renouvelable par accord des parties une fois pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : PRESTATION DE SERVICES

3.1 Contenu de la prestation

Le SICOVAL s'engage à accompagner les communes dans l'exercice de leurs missions par un ensemble de services en Systèmes d'Information (SI).

Les services proposés s'appuieront sur les outils et compétences validés par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Sicoval, avec une co-construction et un partage à l'échelle du territoire.

Ainsi, la prestation se décompose selon les missions et services suivants :

<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Socle de base 36 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information ; ○ Plateforme de sensibilisation à la cybersécurité ; ○ Transmission d'informations via une plateforme dédiée ; ○ Accès à des achats optimisés (dont le support et la maintenance), sans accompagnement, ni recueil des besoins.
-------------------------------------	--

Si la commune souhaite disposer de moyens supplémentaires dédiés à la gestion de son SI, elle pourra, moyennant une participation financière (cf. Article 6), accéder à l'offre de services avancés suivante (**cocher la case le cas échéant**) :

<input type="checkbox"/>	<p>Socle services avancés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Diagnostic de premier niveau en cybersécurité et remédiation ; ○ Sensibilisation en présentiel et accompagnement technique en cybersécurité (dont étude sauvegarde externalisée) ; ○ Echanges, veille technique et juridique spécifique, et maintien de la connaissance du SI ; ○ Gestion de la relation fournisseurs, suivi de la prestation de support informatique ; ○ Proposition et accompagnement à la mise en place de logiciels métiers ; ○ Construction d'une feuille de route des achats, recueil de besoins et aide à la mise en œuvre.
--------------------------	---

Le détail de ces services est présenté en annexe 1 « Premiers services »

En accord avec les communes, le Sicoval se réserve le droit d'actualiser les services, notamment en ajouter à ceux présentés dans l'annexe 1 « Premiers services », selon les contraintes organisationnelles et les ressources internes.

Les services seront joignables du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture du Sicoval.

Toute autre modalité telle qu'un numéro de contact permettant de répondre aux demandes sera communiquée ultérieurement.



3.2 Délai d'exécution de la prestation

Un calendrier prévisionnel d'exécution de la mission est joint en annexe 2 « Planning de mise en place première année » de la présente convention.

Le Sicoval se réserve le droit d'actualiser son calendrier d'exécution selon les contraintes organisationnelles des ressources internes et de la disponibilité de la commune, par modification unilatérale de l'annexe 2 « Planning de mise en place première année » par le Sicoval.

ARTICLE 4 : NATURE DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DU SICOVAL

Les obligations du Sicoval issues de la présente, sont, de convention expresse, des obligations de moyens.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le Sicoval s'engage à exécuter entièrement les missions mises à sa charge, conformément aux règles de l'art applicables dans le domaine d'activité concerné et de la meilleure manière, et dans le respect des conditions fixées par la présente.

ARTICLE 6 : PRIX

6.1 : Montant :

La fourniture du socle de base 36 communes est convenue à titre gratuit.

Les missions définies dans le socle de services avancés définis à l'article 3 ci-dessus seront assurées par le Sicoval au profit de la commune pour un montant par habitant* réparti de la manière suivante :

- 50 centimes par habitant pour 2024 (début des services au 2^{ème} semestre)
- 1 euro par habitant pour 2025
- 1 euro et 20 centimes par habitant pour 2026
- 60 centimes par habitant pour le 1^{er} semestre 2027

Toute année commencée sera entièrement due.

* données INSEE publiées en janvier de chaque exercice.

6.2 : Modalités de paiement du prix :

Le paiement par la commune du service mutualisé de l'année civile N sera titré à la commune au dernier trimestre de l'année N.

Les achats spécifiques à la commune (coûts propres) tels que l'achat de matériels ou de licences restent à la charge de la commune, par achat direct de cette dernière. Il n'y aura pas de refacturation de la part du SICOVAL sur ces achats spécifiques.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les parties considéreront comme strictement confidentiels, et s'interdiront de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont elles pourront avoir connaissance à l'occasion de la

présente convention. Pour l'application de la présente clause, les parties répondent de leurs agents ou préposés, salariés ou non, comme d'eux-mêmes.

Le Sicoval s'engage à respecter, au cours de l'exécution de ses missions, toute réglementation relative au traitement de données à caractère personnel et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, le règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que les recommandations de la CNIL.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE COLLABORATION

La commune s'engage à communiquer et à tenir à la disposition du Sicoval toute information susceptible de contribuer à la bonne réalisation des missions mises à sa charge par la présente.

A ce titre, la commune s'engage à mettre à disposition du Sicoval le matériel, les équipements et les documents nécessaires pour réaliser ses missions dans les meilleures conditions.

A défaut de communication, la commune souffrira de toutes les conséquences de ces manquements, y compris l'empêchement du Sicoval de respecter ses engagements conformément aux conditions prévues par la présente.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Le Sicoval sera dégagé de toute responsabilité en cas de dommage causé directement ou indirectement à la commune, à un agent de la commune, dont le fait générateur n'est pas lié à ses missions. Exerçant une obligation de moyens et non de résultat, le Sicoval ne pourra pas être tenu responsable d'événements extérieurs à ses missions que pourrait subir la commune suite à une défaillance du système informatique (ex. Cyberattaque, pertes de données). Il appartient notamment à la commune de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et sauvegarder ses propres données.

En outre, dans l'exécution des prestations objet du présent contrat, le Sicoval s'engage à mettre en œuvre toute mesure visant à garantir l'intégrité des équipements de la commune ainsi que de tous documents, fichiers, ou données traités ou détenus par la commune.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les parties sont tenues de souscrire auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances et notoirement solvable une assurance responsabilité civile du fait de son activité et de ses représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, ainsi que de leurs biens ou de ceux dont ils ont la garde à quelque titre que ce soit.

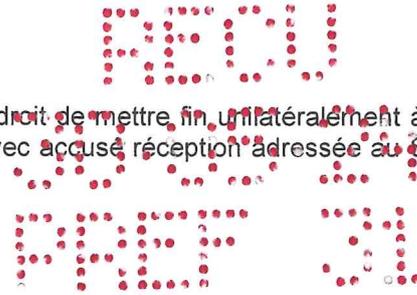
ARTICLE 11 : CESSIION DE CONTRAT

Les parties conviennent que les présentes sont conclues à titre intuitu personae. Toute cession de contrat est interdite.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Le SICOVAL se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention pour tout motif, notamment en cas d'infructuosité du recrutement d'un Référent SI, par lettre adressée à la commune, sous la seule réserve du respect d'un préavis d'un mois.

La commune ne pourra pas résilier durant la première période, soit jusqu'au 31/12/2025.



Au-delà de cette période, la commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention pour tout motif par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Sicoval, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

ARTICLE 13 : AVENANTS

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes 1 « Premiers services » et annexe 2 « Planning de mise en place première année » jointes à la présente sont approuvées par les parties, et de ce fait dotées de la même valeur contractuelle.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE - LITIGES

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur siège administratif.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application des présentes seront tranchés par le tribunal administratif de Toulouse.

La présente comporte 5 pages, et 2 annexes.

La commune a fait le choix du « Socle services avancés » : oui / non (rayer la mention inutile)

Ainsi, la présente comporte case(s) cochée(s), page 2.

Fait en deux exemplaires, leà

Pour le Sicoval

Pour la commune

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Sicoval, Jacques OBERTI**